

Organisation Européenne pour la Sécurité de la Navigation Aérienne

"E U R O C T R O L"

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N°15

concernant la conclusion d'un accord d'association entre l'Organisation et l'Espagne.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE  
DE LA NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "Eurocontrol", et notamment son article 13;

Vu la demande présentée par l'Espagne tendant à établir des liens d'association avec l'Organisation Eurocontrol;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article 1er

La Commission permanente donne son agrément pour la conclusion d'un accord d'association entre l'Organisation et l'Espagne en vue d'augmenter la sécurité de la navigation aérienne.

Article 2


Le projet d'accord qui a été soumis à la 33ème session de la Commission permanente est approuvé.

Article 3

Le Président de la Commission permanente est chargé de signer, au nom de l'Organisation, l'accord visé à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Bruxelles, le 18 novembre 1971.

Le Président de la  
Commission permanente,



A. BERTRAND